

Canada  
Fiscalité

## Personnes-ressources

**Associé directeur  
canadien - Fiscalité**  
Andrew W. Dunn  
416-601-6227

## Leader en politique fiscale

Albert Baker  
604-640-3273

**St. John's**  
Brian Brophy  
709-758-5234

**Québec**  
Dominic Vendetti  
450-978-3527

Denis de la Chevrotière  
819-797-7419

**Montréal**  
Judith Bellehumeur  
514-393-6512

**Ottawa**  
Jeff Black  
613-751-5479

**Toronto**  
Heather Evans  
416-601-6472

**Kitchener**  
Daryl Hanstke  
519-650-7709

**Winnipeg**  
Jim McDonald  
204-944-3540

**Saskatoon**  
Bookman, Larry  
306-343-4409

**Calgary**  
Brian Pyra  
403-503-1408

**Edmonton**  
Brian Zrobek  
780-421-3681

**Langley**  
John Bylhouwer  
604-539-3624

## Alerte en fiscalité canadienne

### Budget du fédéral 2011 – Faits saillants

Le 22 mars 2011

Cet après-midi, le ministre des Finances, M. James M. Flaherty, a présenté son budget de 2011 à la Chambre des communes. Il a annoncé un déficit prévu pour 2010-2011 de 40,5 milliards de dollars, soit près de 9 milliards de dollars de moins que ce qui était prévu au budget de 2010. Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait se situer légèrement au dessus de 34 %. Selon les prévisions, ce ratio devrait connaître une croissance modeste en 2011-2012 puis reculer à 29,7 % d'ici 2015-2016, pour s'établir près du niveau auquel il était avant l'impact de la récession et l'application des mesures contenues dans les deux derniers budgets, lesquelles visaient à endiguer la récession. Bien qu'il ne tienne pas compte de la dette provinciale, le ratio de la dette au PIB prévu de 29,7 % en 2015-2016 correspond à moins de la moitié de celui de tout autre pays du G7. Le déficit devrait chuter à 29,6 milliards de dollars en 2011-2012 et poursuivre en ce sens chaque année jusqu'en 2015-2016, où un surplus est prévu.

Le budget reflète la reprise de l'économie mondiale et montre que les perspectives économiques mondiales à court terme se sont améliorées depuis la parution de la *Mise à jour des projections économiques et financières* d'octobre 2010. Cependant, seule une croissance modérée est attendue dans l'avenir au Canada et pour la plupart des économies avancées. Le ministre des Finances prévoit une croissance de l'économie de 2,9 % en 2011 et de 2,7 % en 2012. La croissance moyenne pour les cinq prochaines années devrait s'établir juste en deçà de 2,7 %. Quant à l'économie américaine, elle devrait connaître une croissance plus forte que celle du Canada au cours de la même période avec une croissance moyenne du PIB réel pour les cinq prochaines années prévue d'un peu moins de 3,2 %.

Le taux de chômage devrait continuer de baisser au cours des cinq prochaines années, passant de 7,5 % en 2011 à 6,5 %. Le taux d'inflation devrait demeurer autour de 2 % au cours des cinq prochaines années. Pour 2011, le taux d'inflation prévu est de 2,4 %. Parallèlement, la valeur du dollar canadien devrait être légèrement inférieure à celle du dollar américain pour les cinq prochaines années. Selon les prévisions, les taux d'intérêt à court et à long terme devraient augmenter au cours des cinq prochaines années, les hausses les plus importantes devant avoir lieu en 2011 et en 2012.

Le budget ne prévoit aucune hausse d'impôt ni aucun changement aux réductions des taux d'imposition annoncées précédemment. Les dépenses du gouvernement continueront d'augmenter, malgré les économies prévues à la suite d'exams stratégiques des ministères et des organismes gouvernementaux et la restriction continue à l'égard des augmentations salariales au sein de la fonction publique.

**Vancouver**  
Etienne Bruson  
604-640-3175

[Liens connexes](#)  
**Budgets 2011**

**Fiscalité de la semaine Archives**

**Modifier l'abonnement**

**Nos services de fiscalité**

Aucune réduction des taux d'imposition des particuliers n'a été annoncée dans le budget, mais ce dernier contient certaines bonifications sous forme de crédits d'impôt modestes à l'intention des familles. Nous continuons de croire que le taux d'imposition des particuliers le plus élevé est trop élevé et que le niveau auquel ce taux s'applique est trop bas. Cette situation nuit à la compétitivité du Canada sur la scène internationale lorsqu'il s'agit d'attirer les meilleurs talents. Bien que certaines améliorations limitées aient été apportées pour soutenir l'épargne-retraite, dont l'augmentation du Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu, aucune amélioration ne vise le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui, selon nous, sont nécessaires, à mesure que de plus en plus de Canadiens financent leur propre retraite.

Le ministre a réussi à réaliser des économies en éliminant ce qu'il appelle des échappatoires fiscales. Ces économies sont notamment réalisées en empêchant le report d'impôt par le recours à des sociétés de personnes et en éliminant la capacité de se soustraire à l'impôt sur les gains en capital lorsque des actions accréditatives sont données à un organisme de bienfaisance.

Aucun changement n'a été proposé relativement au système de crédit d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental. Bon nombre d'entreprises de recherche et développement qui n'ont pas droit à des remboursements de crédits d'impôt espéraient que la portée du programme serait élargie afin de consentir certaines dispenses à cet égard. Il s'agit d'une occasion d'aider ces entreprises qui tentent de promouvoir le programme du Canada en matière d'innovation et d'améliorer la productivité. Le ministre a peut-être décidé de reporter ces changements en attendant l'achèvement de son examen de la question. Le budget ne prévoyait pas non plus de dispositions pour favoriser ce qu'on appelle l'investissement effectué par des anges financiers dans les entreprises en phase de démarrage. Nous avons encouragé la création d'un crédit d'impôt à l'investissement pour les anges financiers, mais cette recommandation n'a pas été retenue dans ce budget.

Un autre domaine pour lequel nous nous attendons à quelque chose de plus concret est celui des régimes de pension agréés collectifs ou d'autres mesures visant à encourager l'épargne. Le budget indique que le gouvernement fédéral poursuit son travail avec les provinces et les territoires dans le but de mettre en place de tels régimes collectifs. Aucune autre mesure n'a été présentée afin d'encourager l'épargne ou d'augmenter le plafond des REER ou des CELI.

### **Mesures relatives aux entreprises**

- Le budget propose de prolonger de deux ans l'incitatif temporaire consistant en une déduction pour amortissement accéléré applicable aux machines et matériel acquis principalement en vue d'être utilisés au Canada pour la fabrication ou la transformation de biens à des fins de vente ou de location. Cette mesure sera applicable aux machines et matériel acquis avant 2014.
- Le budget propose d'étendre la catégorie 43.2 (matériel désigné pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie – taux d'amortissement de 50 % dégressif) afin d'inclure le matériel servant à produire de l'énergie électrique selon un procédé dont la totalité ou presque de l'apport énergétique est constitué de chaleur résiduaire. Cette mesure s'appliquera aux actifs admissibles acquis le 22 mars 2011 ou postérieurement, et qui n'ont pas été utilisés ou acquis en vue d'être utilisés avant cette date.

- La portée des règles relatives aux fiducies pour l'environnement admissibles sera étendue à toute fiducie qui remplit par ailleurs les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* applicables à une fiducie pour l'environnement admissible a) qui est créée après 2011 en prévision de la mise hors service d'un bien principalement utilisé aux fins d'exploitation d'un pipeline et b) dont le mandat découle d'une ordonnance d'un tribunal constitué en vertu d'une loi du Canada ou d'une province. En outre, l'éventail de placements admissibles qu'une fiducie environnementale admissible peut détenir sera élargi. Enfin, il est proposé que le taux d'imposition d'une fiducie environnementale admissible correspondra au taux d'imposition des sociétés en vigueur en 2012 et lors des années d'imposition subséquentes. Ces modifications s'appliqueront aux années d'imposition 2012 et suivantes.
- Actuellement, les coûts d'acquisition des concessions et d'autres avoirs miniers relatifs aux sables bitumineux peuvent être considérés comme des frais d'aménagement au Canada (FAC), déductibles à un taux annuel de 30 %. Afin d'assurer une meilleure concordance entre les taux de déduction des coûts relatifs aux actifs incorporels dans le secteur des sables bitumineux et ceux en vigueur dans le secteur pétrolier et gazier conventionnel, le budget propose que ces coûts soient considérés comme des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, déductibles à un taux annuel de 10 %. Cette mesure sera applicable aux acquisitions effectuées à compter du 22 mars 2011.
- Actuellement, les frais d'aménagement engagés afin d'amener une nouvelle mine au stade de la production en quantités commerciales raisonnables sont considérés être des frais d'exploration au Canada (FEC). Ces frais peuvent être entièrement déduits l'année où ils sont engagés. Afin que les taux de déduction des frais d'aménagement préalable à la production applicable aux mines de sable bitumineux concordent mieux avec ceux applicables aux projets de sables bitumineux *in situ* et au secteur pétrolier et gazier conventionnel, le budget propose que les coûts en question soient considérés être des FAC, déductibles à un taux annuel de 30 %. Cette mesure sera applicable à partir de 2015 aux nouvelles mines où les principaux travaux de construction ont débuté avant le 22 mars 2011. Pour les autres dépenses, la transition du traitement réservé aux FEC à celui réservé aux FAC se fera graduellement jusqu'en 2016.
- Il est proposé d'étendre l'application des règles sur la minimisation des pertes. Ces règles ont pour objet, dans certains cas, de réduire le montant de la perte réalisée par ailleurs par une société à la suite de la disposition d'actions du montant des dividendes reçus, ou réputés avoir été reçus, en franchise d'impôt par la société à l'égard de ces actions lors de la disposition ou antérieurement. Ces règles seront modifiées de façon à s'appliquer également à tout dividende réputé avoir été reçu lors du rachat d'actions détenues par une société, exception faite du dividende réputé avoir été reçu lors du rachat d'actions du capital-actions d'une société privée qui sont détenues par une autre société privée. Cette mesure s'appliquera aux rachats effectués le 22 mars 2011 ou par la suite.
- Il est proposé de limiter les reports d'impôt par une société détenant une participation notable dans une société de personnes dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année d'imposition de ladite société. Dans le calcul du revenu de la société pour une année d'imposition, la société devra inclure le revenu provenant de la société de personnes pour la portion de l'exercice de cette dernière qui se situe à l'intérieur de son année d'imposition. Le revenu additionnel de la première année sera généralement inclus au revenu de la société au cours des cinq années d'imposition qui suivront. Cette mesure

s'appliquera aux années d'imposition d'une société se terminant après le 22 mars 2011.

- Le gouvernement prévoit réviser les règles existantes relatives aux régimes de participation des employés aux bénéfices afin de s'assurer que les employeurs utilisent ces régimes aux fins pour lesquelles ils ont été créés plutôt que, par exemple, de favoriser la participation des membres de leur famille aux bénéfices. Avant de donner suite aux propositions, le gouvernement tiendra des consultations auprès des intervenants.
- Le programme fédéral Agri-investissement incite les agriculteurs à épargner en versant une contribution gouvernementale équivalente à celle de ces derniers. Au Québec, Agri-investissement est suppléé par le programme Agri-Québec. Il est proposé dans le budget d'accorder au programme Agri-Québec le même traitement aux fins de l'impôt sur le revenu que celui accordé au programme fédéral.
- Le budget propose un crédit temporaire au titre de l'embauche pouvant atteindre 1 000 \$ dans le cadre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'une petite entreprise en 2011 par rapport à celles versées en 2010. Ce nouveau crédit sera offert aux employeurs dont les cotisations totales d'assurance-emploi étaient de 10 000 \$ ou moins en 2010.

### Mesures relatives aux particuliers

- Le budget propose un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour les activités artistiques des enfants établi en fonction des dépenses admissibles maximales de 500 \$. Ce crédit sera disponible relativement à l'inscription d'un enfant, âgé de moins de 16 ans au début de l'année, qui est inscrit à un programme admissible d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. Ce crédit sera structuré de la même façon que le crédit actuel d'impôt pour la condition physique des enfants. Le crédit d'impôt s'appliquera aux dépenses admissibles engagées en 2011 et dans les années d'imposition ultérieures et pourra être réclamé par un des parents ou partagé entre les deux parents.
- Un crédit d'impôt pour aidants familiaux est proposé pour un aidant naturel de personnes à charge ayant une déficience mentale ou physique. Ce crédit sera intégré aux crédits actuels relatifs aux personnes à charge et sera calculé sur une somme de 2 000 \$. Ce crédit s'appliquera à compter de 2012.
- Il est proposé que le crédit d'impôt pour frais médicaux relativement à une personne à charge (autre qu'un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans avant la fin de l'année d'imposition) soit modifié pour supprimer la limite actuelle de 10 000 \$ à l'égard des dépenses admissibles pouvant être réclamées. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2011 et suivantes.
- Les règles du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) seront modifiées afin de permettre à un bénéficiaire dont la durée de vie est réduite de retirer avec plus de flexibilité des montants de son REEI sans que la règle de remboursement de 10 ans relativement aux subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et aux bons canadiens pour l'épargne-invalidité ne soit déclenchée. Cette mesure s'appliquera après 2010, sous réserve d'une mesure transitoire, aux retraits effectués après la sanction royale.
- Le budget propose de permettre une plus grande flexibilité quand à la répartition des actifs d'un Régime enregistré d'épargne-études (REEE) entre

frères et sœurs en augmentant la capacité de transfert entre des REEE individuels pour des frères et sœurs sans entraîner de pénalité fiscale et sans déclencher le remboursement de la subvention canadienne pour l'épargne-études, à des particuliers qui n'ont pas de lien de sang ou de lien d'adoption, comme des tantes ou des oncles. Cette proposition s'appliquera aux transferts d'actifs effectués après 2010.

- Il est proposé de modifier le crédit d'impôt pour frais de scolarité afin d'inclure dans les frais admissibles au crédit certains frais d'examen liés aux professions, aux métiers ou à l'emploi ainsi que certains frais accessoires. Cette modification s'appliquera aux montants admissibles payés à l'égard d'examen subis au cours des années d'imposition 2011 et suivantes.
- Les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour les manuels ainsi que l'admissibilité aux paiements d'aide aux études (PAE) à partir d'un REEE seront modifiés compte tenu du fait que de nombreux programmes universitaires à l'étranger sont basés sur des trimestres de moins de 13 semaines. Il est proposé que la durée minimale d'un cours à ces fins passe de 13 semaines à 3 semaines consécutives. Cette mesure s'appliquera à l'égard des frais de scolarité payés pour des cours suivis pendant les années d'imposition 2011 et suivantes et aux PAE versés après 2010.
- Il est proposé que les règles relatives aux REER soient modifiées afin d'éliminer des situations perçues comme étant abusives, dont l'utilisation du REER sans inclusion équivalente au revenu. Des mesures semblables à celles récemment introduites relativement au CELI sont proposées pour les REER. Sous réserve de certaines exceptions, on propose que ces mesures s'appliquent aux opérations effectuées et aux placements acquis, après le 22 mars 2011. (Pour ces fins, le revenu de placement gagné après le 22 mars 2011 sur un placement acquis antérieurement sera réputé provenir d'une opération effectuée après le 22 mars 2011.)
- Le budget propose deux modifications aux régimes de pension agréés qui sont considérés comme des régimes de retraite individuels (RRI).
  - De manière similaire à ce qui est exigé pour les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des montants minimums annuels devront être retirés d'un RRI à compter du 72<sup>e</sup> anniversaire du participant. Il est proposé que cette mesure s'applique à l'année d'imposition 2012 et aux années d'imposition subséquentes.
  - Les cotisations à un RRI qui se rapportent aux années d'emploi antérieures devront être financées d'abord à même les actifs existants du REER ou par une réduction des droits de cotisation au REER avant qu'une contribution déductible ne puisse être effectuée. Cette mesure s'appliquera de façon générale aux contributions pour services passés faites après le 22 mars 2011.
- L'Agence du revenu du Canada (ARC) clarifiera l'application des règles fiscales pour les régimes de pension en ce qui concerne le traitement fiscal des montants forfaitaires reçus par les anciens employés au titre de leurs droits relatifs à des régimes d'assurance médicale et dentaire offerts par des employeurs devenus insolubles et dont les régimes de pension sous-capitalisés ont été liquidés. Ces montants ne seront pas considérés comme des revenus aux fins de l'impôt dans le cas de situations d'insolvabilité survenues avant 2012.
- Le budget propose la modification de l'impôt sur le revenu fractionné afin d'étendre l'application du taux d'imposition de 29 % à certains gains en

capital. Cette mesure s'appliquerait aux gains en capital réalisés lors de la vente d'actions d'une société à une personne ayant un lien de dépendance avec l'enfant mineur si les dividendes imposables sur ces actions avaient été assujettis à l'impôt sur le revenu fractionné. Si cette mesure s'applique, les gains en capital seront traités comme des dividendes et ni le taux d'inclusion des gains en capital ni l'exonération cumulative des gains en capital ne s'appliqueront. Le budget propose l'application de cette mesure aux gains en capital réalisés à compter du 22 mars 2011.

- L'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière est prolongée de un an, de manière à inclure les conventions visant des actions accréditives conclues le 31 mars 2012 ou avant.
- Un nouveau crédit d'impôt pour les pompiers volontaires non remboursable de 15 % est instauré. Ce crédit est basé sur un montant de 3 000 \$ et serait accordé aux particuliers qui effectuent au moins 200 heures de services de pompier volontaire au cours d'une année d'imposition. Les heures de services à titre de pompier volontaire ne seront pas admissibles si le pompier fournit également des services à un service d'incendie autrement qu'à titre de volontaire. Le particulier qui demande ce crédit n'aura pas droit à l'exemption fiscale existante de 1 000 \$ à titre d'honoraires versés à l'égard des services de pompier. Ce crédit s'appliquera aux années d'imposition 2011 et suivantes.
- Le budget propose de modifier l'admissibilité au crédit d'impôt pour enfants non remboursable de 15 % (qui est calculé sur un montant indexé – 2 131 \$ en 2011) afin d'éliminer la restriction selon laquelle un seul crédit peut être demandé par établissement domestique. Cette modification permettra de s'assurer que, lorsque deux familles ou plus partagent une résidence, chaque parent admissible pourra demander le crédit. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.
- Afin d'éviter que les contribuables ne fassent l'acquisition d'actions accréditives ou n'en fassent don à un coût après impôt nul ou peu élevé, le budget propose d'accorder une exemption d'impôt sur les gains en capital relatifs aux dons d'actions accréditives seulement dans la mesure où les gains en capital cumulatifs liés à la vente d'actions de cette catégorie dépassent le coût initial des actions accréditives. Cette mesure s'applique aux actions émises aux termes d'une convention visant des actions accréditives conclue à compter du 22 mars 2011.
- Le budget propose de préciser qu'aucun crédit d'impôt ou déduction pour don de bienfaisance ne sera accordé à un contribuable relativement aux options consenties à un donataire reconnu aux fins d'acquérir un bien du contribuable tant que le donataire n'aura pas acquis le bien visé par l'option. Le contribuable aura droit à un montant de crédit ou de déduction au moment de l'acquisition, déterminé d'après l'excédent de la juste valeur marchande du bien à ce moment sur le total des montants versés, le cas échéant, par le donataire en contrepartie de l'option et du bien. Cette mesure sera applicable aux options consenties à compter du 22 mars 2011.
- Le budget propose que la prise en compte du don d'un titre non admissible d'un donateur afin de déterminer le droit à un crédit d'impôt ou à une déduction pour don de bienfaisance soit reportée jusqu'au moment, dans les cinq ans du don, où le donataire reconnu aura disposé du titre non admissible pour une contrepartie qui n'est pas un autre titre non admissible. Cette mesure sera applicable aux titres dont un donataire a disposé à compter du 22 mars 2011.
- Le gouvernement a l'intention de renouveler les deux projets pilotes relatifs à l'assurance-emploi pour une durée de un an. Le projet pilote de travail

pendant une période de prestations, offert partout au Canada, permettra aux bénéficiaires de l'assurance-emploi de gagner davantage tout en recevant un revenu de soutien. Ce projet sera prolongé jusqu'en août 2012. Le projet pilote des 14 meilleures semaines, offert dans 25 régions où le taux de chômage est élevé, permet le calcul des prestations d'assurance-emploi en fonction des 14 semaines les mieux rémunérées du bénéficiaire au cours de l'année précédant la demande; il sera prolongé jusqu'en juin 2012.

### Mesures visant le *Tarif des douanes*

- Il est annoncé dans le budget que le gouvernement entreprend un processus visant à simplifier le *Tarif des douanes* afin de faciliter les échanges commerciaux et d'atteindre le fardeau administratif des entreprises. Les modifications comprennent une réduction du fardeau lié au traitement des douanes pour les entreprises, ainsi que la modification de la structure et une modernisation technique du *Tarif des douanes*.
- Il est proposé dans le budget d'introduire trois nouveaux numéros tarifaires afin de faciliter le traitement des importations non commerciales de faible valeur expédiées par la poste ou par messagerie. Ces nouveaux numéros tarifaires appliqueront les taux du tarif de la nation la plus favorisée de 0 %, 8 % ou 20 % selon la dénomination des biens.

### Autres mesures

- Le budget propose plusieurs mesures concernant les organismes de bienfaisance, notamment que les donataires reconnus devront figurer sur une liste publiée et maintenue par l'ARC, la possibilité de suspendre le pouvoir de délivrer des reçus ou de révoquer le statut de donataire reconnu, l'imposition d'amendes en cas de délivrance inappropriée de reçus, d'étendre aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur (ACESA) l'application des amendes prévues lorsqu'il y a défaut de produire une déclaration de renseignements, d'étendre aux ACESA l'application d'autres exigences réglementaires importantes applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés et de conférer au ministre du Revenu national le pouvoir de refuser ou de révoquer l'enregistrement d'un organisme dans l'éventualité où certaines infractions sont commises par certains membres d'un tel organisme.
- Il est proposé dans le budget d'exiger que, lorsqu'un bien pour lequel un contribuable a obtenu un reçu pour don est retourné au donateur, le donataire reconnu délivre un reçu de don révisé et en fasse parvenir une copie à l'ARC si le montant du reçu a subi une variation de plus de 50 \$. Cette mesure s'appliquera aux dons ou aux biens qui seront retournés à compter du 22 mars 2011.
- En 2011-2012, le gouvernement prévoit un fonds de 400 millions de dollars pour le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons pour aider les propriétaires à rendre leurs habitations plus écoénergétiques et à réduire leurs coûts énergétiques. Des précisions à l'égard de ce programme seront annoncées prochainement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au site du [ministère des Finances](#) où les documents budgétaires sont accessibles gratuitement.

1, Place Ville Marie, Bureau 3000  
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.  
® Marque officielle du Comité olympique canadien.

Cette publication est produite par Samson Bélair/Deloitte & Touche à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 600 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)  
**Désabonnement**

#### Fil RSS

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

